

OUVERTURE DES TRIBUNAUX

Montréal

Allocution prononcée par :

JACQUES R. FOURNIER, juge en chef

Cour supérieure du Québec

Le 10 septembre 2015

La Cour supérieure dans la grande région de Montréal: à l'aube des grands changements

Distingués invités,

Je vous remercie madame la Bâtonnière Me Magali Fournier, pour votre invitation à participer à la cérémonie d'ouverture des tribunaux aujourd'hui.

Il y a plus de seize ans, j'étais Bâtonnier du Québec et je répétais, lorsque l'occasion m'était donnée, que le Barreau et la magistrature étaient des partenaires. J'ai traversé la barrière mais je n'ai pas changé d'idée. Le barreau joue un rôle essentiel dans le bon fonctionnement de notre système de justice et lorsque je m'adresse à des avocats, c'est à des partenaires que je m'adresse.

Avant de dresser avec vous un état de la situation de la Cour supérieure, j'aimerais rendre un **hommage** tout particulier à la juge Christiane Alary, qui a été jusqu'en juillet dernier coordonnatrice de la chambre civile et familiale à Montréal, pour l'excellence du travail qu'elle a accompli avec un talent, un doigté et un sens des responsabilités exceptionnels, dans un contexte de pénurie d'effectifs particulièrement difficile. Heureusement pour la Cour supérieure, elle met désormais son talent au service du district judiciaire de Laval. Merci madame la juge Alary.

La juge en chef adjointe Eva Petras a pris la relève cet été. Elle peut compter sur tout mon appui dans ses nouvelles fonctions.

Je ne peux pas passer sous silence le passage de l'honorable François Rolland, qui a opté pour la retraite de la Cour après s'être dévoué corps et âme pour la Cour supérieure pendant 19 années, dont onze à titre de juge en chef. Il s'agit d'un homme de rigueur a fait des choix difficiles pour assurer le bon fonctionnement du système judiciaire québécois. Je le remercie pour tout ce qu'il a fait pour la Cour et je lui souhaite un grand succès dans ses futures activités, dont la plus contemporaine sera d'administrer le programme de remboursement volontaire relatif aux fraudes ou manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics.

Je profite aussi de l'occasion pour remercier les juges de toutes les juridictions pour leur travail soutenu, afin de fournir les meilleurs services possibles à nos concitoyens. Je me réjouis de la grande cordialité des relations entre les juges de toutes les juridictions.

Merci au personnel des greffes, dont les effectifs s'amenuisent trop vite au fil des compressions budgétaires et sans lequel la Cour supérieure ne pourrait tout simplement pas fonctionner. Vous accomplissez vos tâches dans des conditions toujours plus difficiles. Votre collaboration est profondément appréciée.

Je dis également bravo et souhaite longue vie au jeune Barreau de Montréal!

I would now like to share with you a few thoughts about the changes that await the Superior Court, as well as the entire judicial system.

À l'aube des grands changements

L'arrivée du nouveau Code de procédure civile viendra inmanquablement modifier nos façons de penser et d'appliquer le droit. Nous avons le devoir d'emboîter le pas et celui de nous mettre au service de la population.

Aucune réforme de la procédure ne peut réussir sans une étroite collaboration entre le barreau et la magistrature.

Me Gerald Tremblay, représentant le Barreau à l'occasion de présentations de nouveaux juges, a répété comme un mantra : (Bar and Bench) (Bench and Bar) pour illustrer l'état de symbiose dans lequel, dans un monde idéal, devrait se dérouler les relations entre le barreau et la magistrature.

Le système de justice civile est à une croisée des chemins. Le Barreau et la magistrature doivent ensemble tout mettre en œuvre pour s'assurer de la réussite de la réforme.

Cette réforme nous convie tous à un exercice de civisme qui vise essentiellement à ramener les justiciables, nos concitoyens, devant les tribunaux lorsque nécessaire, dans les cas où les autres méthodes de résolution des conflits ont échoué.

We are at a turning point, at a time when the effectiveness of the judicial system and its accessibility are constantly challenged. Cynicism sets in the population. It is not

deserved because most lawyers are competent and conscientious individuals who do the best they can. But since good news is no news, it seems that only the bad apples get the publicity.

Avec l'entrée en vigueur prochaine du nouveau *Code de procédure civile* et le changement de culture qu'il prévoit, nous entreprenons un virage majeur qui nous interpelle tous.

We have to do differently. The system as we know it can no longer meet the demand.

La demande de temps de juge ne cesse d'ailleurs d'augmenter. Pour la Cour, ce n'est pas tant le nombre de dossiers qui importe, mais le temps requis par nos juges pour les traiter. Or à cet égard, et c'est une tendance très réelle et persistante que nous constatons, les temps d'audition réclamés continuent de s'allonger d'année en année, autant dans les matières de droit privé que de droit public, incluant évidemment les affaires criminelles.

Et que dire du nombre de demandes de conférences de règlement à l'amiable, qui a graduellement augmenté au cours des années.

Nous avons aussi instauré des conférences dites de facilitation dans les matières criminelles, ce qui a également des conséquences sur le temps juge restant pour les autres affaires.

De plus, la gestion des dossiers tant en matière civile que criminelle continue de prendre de l'ampleur.

Ce temps de gestion connaît une croissance exponentielle pour les mégaprocès qui monopolisent des juges à temps plein pendant des années, pour la gestion proprement dite et l'audition de requêtes interlocutoires. Je pense au procès du tabac ou encore aux mégaprocès en matière criminelle.

Tous ces nouveaux éléments apparus au cours des récentes années et qui s'accroissent, contribuent à une hausse très significative de la demande de temps juge alors que les effectifs judiciaires et les infrastructures n'ont pas suivi au même rythme. Un juge qui gère n'est pas un juge qui juge. Il ne peut être à deux endroits à la fois.

Ceci étant, c'est sur une note positive, que la Cour supérieure débute l'année judiciaire 2015-2016. Nous avons récemment eu droit à une très importante vague de nominations; 17 juges ont été nommés à la Cour supérieure en 2015. Nous sommes très heureux de cet apport de talent qui est venu à un moment où les forces déjà en place commençaient à s'épuiser. Cette transfusion aidera à faire baisser la pression à la hausse sur les délais.

C'est vrai que le contrôle des délais est un problème récurrent qui afflige certaines régions plus que d'autres. Montréal par exemple est particulièrement touchée. C'est un problème identifié auquel nous nous attaquons mais les infrastructures doivent suivre. Ça nous prend des salles!

Ce problème s'explique facilement par l'augmentation beaucoup plus rapide de la population que celle des effectifs judiciaires alors que le nombre de juges et l'inventaire d'infrastructures n'ont pas suivi l'augmentation de la population à servir et la complexification des dossiers.

Beaucoup d'efforts ont été mis sur la gestion et l'avenir s'annonce à cet égard beaucoup plus exigeant. Un juge qui siège en gestion n'est pas disponible pour remplir sa mission première qui est d'entendre des causes et d'en décider.

Le système judiciaire est comme un entonnoir. On a beau en mettre en haut, ça ne peut sortir plus vite que la grosseur de l'embout. L'embout du système judiciaire, c'est en définitive le nombre de juges disponibles pour entendre les causes.

Il faut donc faire plus avec moins. Nous sommes condamnés à l'imagination et à la créativité. Ça vaut pour les juges et ça vaut pour les avocats.

Les coûts de justice font également partie de l'équation, il faut les réduire.

Surement, en partie du moins, en raison de l'augmentation des coûts de justice, le **nombre de personnes non représentées** a considérablement augmenté. Bien souvent, elles n'ont pas les connaissances ni l'expérience pour mener à bien leurs procédures. Elles exigent davantage de temps juge et probablement de temps d'avocat auprès de la partie représentée, de même que beaucoup de temps de la part du

personnel administratif. En outre, ce manque d'expertise expose à des délais supplémentaires dans le cheminement des procédures.

Ce phénomène n'est pas unique au Québec et est même appelé à s'accroître, à moins d'une diminution du coût des services juridiques et d'une meilleure évaluation de ce qu'ils représentent.

Pour compliquer davantage la situation, nous assistons aussi à une **hausse du nombre de plaideurs sujets à autorisation** (les quérulents) qui, à la suite d'un recours abusif au système judiciaire, doivent être soumis à une supervision des tribunaux. Cela demande beaucoup de temps juge et avocat, dans un premier temps pour présenter et disposer des requêtes en assujettissement et une fois l'ordonnance prononcée pour gérer les demandes d'autorisation qu'elles présenteront ensuite.

As we can see, the pressures on the system are coming from everywhere and I do not see signs of relief in a near future.

Nous sommes en mesure d'améliorer le système judiciaire québécois si chacun y met du sien. Le nouveau Code de procédure civile nous offre la chance de pouvoir faire mieux. Il ne faut pas résister au changement, nous devons plutôt nous y adapter.

Face à cette nouvelle réalité, nous nous sommes adaptés et nous espérons que cette façon de faire portera ses fruits.

Fondamentalement, le cœur de la réforme repose sur les principes directeurs de la procédure civile que nous connaissons déjà, avec quelques ajouts en prime; la proportionnalité accrue, la maîtrise du dossier par les parties, le devoir de transparence et de collaboration des parties, le devoir des témoins de faits et des témoins experts de même que les devoirs des parties non représentées.

Les principes directeurs de la procédure civile s'imbriquent les uns dans les autres afin de former un canevas à partir duquel la justice doit être rendue.

Le Code de procédure civile actuel et à plus forte raison le nouveau Code de procédure civile sont bâtis autour du principe de la proportionnalité. Comme l'a bien dit le juge Nicholas Kasirer il y a quelques années dans l'affaire *Celliers Rosyma inc. c. Urgel Charrette Transport inc.*, le principe de proportionnalité prévu à l'article 4.2 C.p.c. irrigue tout le Code de procédure civile (j'aurais aimé que la formule soit de moi). La proportionnalité est devenue une pierre angulaire notre système judiciaire contradictoire. Ce principe permet d'effectuer un contrôle de la pertinence des procédures afin d'assurer que le moyen employé permette d'atteindre le but poursuivi. La proportionnalité joue également un rôle dans le contrôle des conséquences, de façon à ce qu'une procédure n'engendre pas de conséquences néfastes sur les droits et les intérêts du défendeur. Ce principe directeur va encore plus loin car il transcende l'intérêt des parties au dossier et vise également à éviter que les moyens pris par les parties n'affectent pas négativement le système de justice et l'accessibilité aux tribunaux. Le temps qu'une partie prend, sans égard au principe de proportionnalité, affecte négativement l'ensemble du système.

Bien que le *Code de procédure civile* actuel vise déjà la proportionnalité dans le choix et l'autorisation des actes de procédure, le nouveau Code va encore plus loin. Le législateur a choisi d'appliquer la proportionnalité aux moyens de preuve. Ce qui inclut évidemment le contrôle des expertises, souvent trop nombreuses et trop coûteuses.

L'article 18 al.2 du *nouveau Code de procédure civile* précise aussi que le juge doit appliquer le principe de proportionnalité à la gestion des dossiers, à toutes les étapes du litige, tout en tenant compte de la bonne administration de la justice. Il s'agit là d'une large discrétion pour les juges. Je suis confiant qu'à partir d'une telle discrétion, les juges pourront remédier à bon nombre d'abus qui ont présentement cours devant les tribunaux.

Une emphase nouvelle sera mise sur les modes privés de prévention et de règlement des différends. En vertu de l'article 148 du nouveau Code de procédure civile, les parties devront attester qu'elles ont considéré ces modes de règlement. Cette étape est sérieuse et elle doit être observée rigoureusement.

J'attire votre attention sur un autre principe directeur prévu à l'article 20 du *nouveau Code de procédure civile*, soit le devoir de coopération.

Pourquoi des affaires qui prenaient une journée à entendre à mes débuts prennent maintenant une semaine? Je ne cherche pas à trouver de coupables, mais je suis d'avis qu'il faut que les efforts de tous soient consacrés à trouver des solutions pour réduire la durée des procès, limiter le nombre et la durée des témoignages et reconsidérer le mode d'administration de la preuve. Le nouveau Code nous donne des outils pour y

arriver. Il faut maintenant que tous les acteurs de la communauté juridique mettent l'épaule à la roue pour obtenir des résultats tangibles et durables.

Ad lib

Chaque fois qu'une partie prend un jour de plus que ce qui serait nécessaire à la résolution du véritable litige, elle prive le système d'un juge.

En supposant qu'un juge peut entendre 2 demandes de pension alimentaire par jour, chaque journée mal utilisée pénalise deux parents qui sont en attente d'une audition qui leur permettrait d'obtenir une pension alimentaire descendante et d'ainsi nourrir leur enfant.

With these innovations, we must learn to think outside the box. Old habits are hard to lose but the sustainability of the judicial system is at stake.

D'ici quelques mois, la réforme entrera en vigueur. Il nous appartient à tous de la mettre en œuvre. Nous devons avoir le courage d'offrir des services proportionnels aux enjeux des dossiers et d'appliquer la règle de la proportionnalité pour le plus grand bénéfice des citoyens.

Nous nous devons d'être réalistes. La justice appartient à tous. L'accès à la justice est l'un des fondements de notre système social et démocratique. Nous sommes des acteurs de premier plan, nous sommes les mieux placés pour créer des solutions. Il nous appartient d'innover, de vouloir faire plus et d'être à la hauteur des attentes de nos concitoyens. Ce n'est pas comme si nous avions le choix, l'urgence de la situation l'impose.

Si la bonne volonté n'y est pas, le législateur a prévu des sanctions pour ceux qui négligent d'appliquer les principes directeurs. Je ne vous cacherai pas que je préfère, et de loin, l'adhésion à la coercition.

Merci et bonne année judiciaire à tous.